

PROJET DE RÉSOLUTIONS SPÉCIALES À ÊTRE ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DE PROMUTUEL ALTA, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE GÉNÉRALE (LA « SOCIÉTÉ »)

ADOPTION DU RÈGLEMENT (2026-1) – MODIFIANT LE RÈGLEMENT No 1 (2025) – RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPÉCIFIQUE

ATTENDU que la Société est régie par la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, c. A-32.1), (la « Loi »);

ATTENDU que la Loi prévoit qu'un assureur autorisé doit avoir un conseil d'administration formé d'au moins sept (7) administrateurs ;

ATTENDU que le *Règlement intérieur spécifique* de la Société prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration formé de douze (12) administrateurs ;

ATTENDU que la Société désire diminuer son nombre d'administrateurs à onze (11) et qu'il y a ainsi lieu de modifier le *Règlement intérieur spécifique* de la Société ;

ATTENDU que le Règlement 2026-1 - *Règlement intérieur spécifique* doit être adopté au deux tiers (2/3) des membres présents à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin ;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Société a approuvé le 24 février 2026 ledit règlement et qu'il en recommande l'adoption à l'assemblée des membres ;

ATTENDU qu'un avis de convocation a été dûment publié le 26 février 2026 convoquant la présente assemblée générale extraordinaire;

ATTENDU que des copies du projet de règlement et de la résolution spéciale ont été mises à la disposition des membres pour consultation;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

1. **D'ADOPTER** le Règlement 2026-1 – Modifiant le Règlement No 1 (2025) – *Règlement intérieur spécifique* tel que proposé à l'assemblée, lequel entrera en vigueur à compter des présentes;
2. **DE DONNER** instructions au secrétaire de la Société de déposer aux registres de la Société un exemplaire du Règlement adopté ce jour et d'en transmettre une copie aux autorités compétentes dont l'Autorité des marchés financiers.

À ADOPTER